

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85-285 du 23 Juillet 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification, de la Troisième Convention ACP-CEE signée à Lomé, au Togo, le 8 Décembre 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Troisième Convention ACP-CEE signée à Lomé, au Togo, le 8 Décembre 1984 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Juillet 1985,

D E C R E T E :

La Troisième Convention ACP-CEE signée à Lomé, au Togo, le 8 Décembre 1984, sera présentée au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

La Convention de Lomé III signée le 8 Décembre 1984 en République Soeur du Togo, met en relief la coopération CEE-ACP, un important instrument qui, malgré la situation économique mondiale difficile, a apporté et continue d'apporter une aide considérable à l'effort de développement des Pays ACP.

Cette nouvelle Convention accorde la primauté et un appui raisonnable à la question vitale de l'autosuffisance alimentaire dans les Etats ACP ainsi que le développement des secteurs comme le tourisme et les transports maritimes. C'est également sur le Plan politique, un engagement individuel et collectif des Etats membres contre le racisme et l'apartheid.

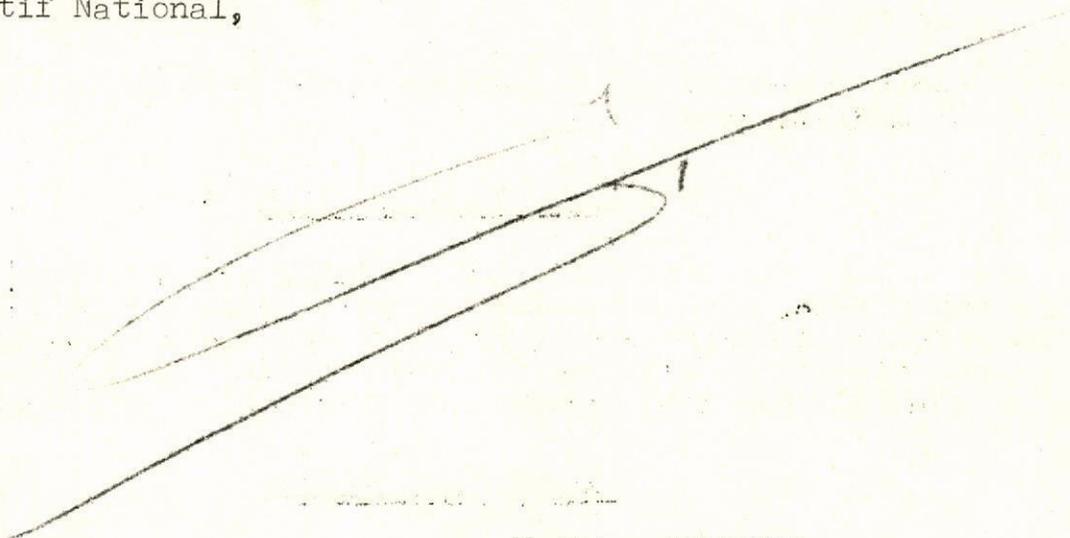
.../...

Certes son volume financier chiffré à 8,500 milliards Ecus soit l'équivalent de 8,500 milliards de dollars US est inférieur aux besoins énormes des Pays ACP, mais elle demeure un cadre privilégié de l'interdépendance de tous les Etats membres, un instrument qui admet que le développement d'un peuple doit se faire en fonction de ses propres objectifs, de ses valeurs, de sa culture et de ses priorités :

Ratifier cette convention revient à honorer ainsi notre engagement du 8 Décembre 1984 à Lomé, c'est répondre solidairement à l'appel du Porte-parole des ACP, le Ministre RABBIE NAMALIU de Papouasie - Nouvelle Guinée qui disait en substance : "Ayant maintenant négocié et signé Lomé III, il importe que chaque Pays signataire s'efforce de ratifier la Convention le plus vite possible de sorte qu'elle entre en vigueur sans délai excessif. La situation que connaissent beaucoup de nos Pays ne peut souffrir d'un tel retard. Il s'agit d'une tâche de soutien mutuel et chaque Etat doit entamer ce processus très rapidement". C'est pourquoi Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, nous avons l'honneur de vous soumettre, pour autorisation de ratification, la présente convention.

Fait à Cotonou, le 23 Juillet 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



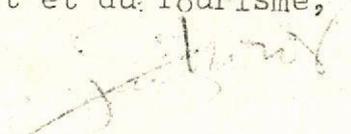
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,



Frédéric AFFO.-

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,



Soulé DANKORO.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 MAEC-MCAT 8 SACEN 4.-